Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BISPE** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1400364N**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2014-3** **06/01/2014**

Date de mise en application : 01/01/2014
Date limite d'application : 01/02/2015
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Visite sanitaire bovine : Campagne 2014

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(CS)PP DAAF

Résumé : Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans les élevages comprenant au moins 5 femelles bovines de plus de 24 mois, hors centres d'insémination artificielle et ateliers d'engraissement. La présente note a pour objet de lancer officiellement la campagne 2014 des visites sanitaires bovines qui met en place l'annualisation des visites sanitaires bovines conformément à l'arrêté modifié du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines". En raison des conditions géographiques et sanitaires locales, des particularités d'application sont prévues pour les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion).

Textes de référence :-Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (notamment l'annexe I relative à la production primaire) ;
-Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les

règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
-Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
-Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
-Arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines"
- Arrêté du 30.12.2013 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines"

1. Calendrier de la campagne 2014

La campagne 2014 des visites sanitaires bovines est fixée selon le calendrier suivant :

- lancement de la campagne : 1er février 2014 ;
- fin des visites en élevage : 31 décembre 2014 ;
- fin des enregistrements des visites via la téléprocédure : 31 janvier 2015 (fermeture de la téléprocédure de la campagne 2014 au 1er février 2015).

2. Thématique de la campagne 2014

En accord avec les Organisation Professionnelles Vétérinaires et Agricoles ainsi que la Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale et l'Anses-Lyon, la thématique adoptée pour la campagne 2014 porte sur la **déclaration des avortements**. L'objectif est de recueillir les perceptions et les attentes des éleveurs par rapport au dispositif actuel de déclaration obligatoire des avortements chez les bovins, de façon à faire évoluer et à améliorer ce dispositif. Il ne s'agit donc pas d'un contrôle du respect de la réglementation.
En parallèle, cette thématique est reprise dans un questionnaire à mener auprès des vétérinaires visant à recueillir leur point de vue et leurs pratiques par rapport à la déclaration des avortements.

La **fiche de sensibilisation (en annexe 1),** appelant à la vigilance dans les élevages en cas d'avortement, est à remettre et à commenter par le vétérinaire à l'éleveur. Cette fiche, ainsi qu'une fiche de recommandations relatives aux mesures à mettre en place en cas d'avortement, sont consultables sur le site de la Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale (www.plateforme-esa.fr).

Le questionnaire "Eleveur" (en annexe 2) s'adresse à l'ensemble des éleveurs devant faire l'objet de la VSB, et est à compléter à l'occasion des visites réalisées dans les exploitations, en présence de l'éleveur ou de son représentant.
Le questionnaire 'Vétérinaire' (annexe 3) s'adresse aux vétérinaires pour lesquels au moins une VSB a fait l'objet du tirage au sort (voir infra).

Les Organisations Professionnelles Agricoles, GDS France et la SNGTV **communiqueront sur cette thématique** auprès des éleveurs et des vétérinaires.

3. Exploitations concernées pour la campagne 2014

L'arrêté modifié du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines" modifie la **fréquence des visites sanitaires** dans les élevages bovins, fréquence qui est rendue **annuelle** : cette visite sanitaire devient obligatoire **dans tous les élevages bovins** (hors centres d'insémination artificielle) **tous les ans**. Elle est **payée 4 AMV**.

Pour la campagne 2014, les **élevages sélectionnés** par la téléprocédure sont les élevages **détenant au moins 5 bovins femelles de plus de 24 mois** au 01.01.2014. Les centres d'insémination artificielle et les établissements n'ayant que des ateliers d'engraissement sont exclus de l'extraction par le BMOSIA.

4. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2015 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure (https://acces.agriculture.gouv.fr/sigal-vsb/) leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2014. Le nom d'utilisateur et le mot de passe à indiquer par le vétérinaire pour un accès sécurisé aux visites qui lui sont affectées sont définis sur le portail de téléprocédure.

Comme pour la campagne 2013, il importe de valoriser les visites sanitaires en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. C'est ainsi que, parmi les élevages inclus dans la campagne, l'Anses-Lyon analysera les réponses recueillies issues des VSB ayant fait l'objet d'un **tirage au sort**. Ce tirage au sort porte sur 5 % des élevages de chaque département, avec un minimum de 30 élevages, ou tous les élevages dans les départements si ce minimum n'est pas atteint. Cette analyse sera faite aux niveaux national, régional et départemental, et fera l'objet d'un retour à l'ensemble des acteurs courant 2015.

La procédure de saisie des VSB par téléprocédure est la suivante :

4.1. Si l'élevage ne figure pas dans la liste des élevages tirés au sort :

Le vétérinaire doit saisir la date de réalisation de la visite et le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire (et non celui de l'exploitation visitée) auquel le paiement doit être adressé.

Le cas échéant, il saisit également le motif de non réalisation de la visite (établissement/atelier fermé, plus de bovins ou refus de visite).

4.2. Si l'élevage figure dans la liste des élevages tirés au sort :

Le vétérinaire doit saisir la date de réalisation de la visite et le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire (et non celui de l'exploitation visitée) auquel le paiement doit être adressé. Le cas échéant, il saisit également le motif de non réalisation de la visite (établissement/atelier fermé, plus de bovins ou refus de visite).
Lorsque le vétérinaire enregistrera sa visite sur le site de la téléprocédure pour un élevage tiré au sort, il lui sera demandé de renseigner, en cliquant sur le lien qui apparaîtra, le **questionnaire "éleveur" (annexe 2) et de le valider**.

En parallèle, il lui sera demandé de renseigner en ligne le questionnaire « vétérinaire » (qui ne s'adresse donc qu'aux vétérinaires pour lesquels au moins une VSB a fait l'objet du tirage au sort). Ce questionnaire "vétérinaire" ne sera à compléter qu'une seule fois, même si plusieurs EDE ont été tirés au sort pour un même vétérinaire.

Les deux questionnaires (questionnaire "vétérinaire" et questionnaire "éleveur") ne sont pas enregistrés sur le site de la téléprocédure, mais dans une base de données hébergée par l'Anses. Ces enregistrements ne seront validés qu'une fois entièrement complétés. Leur consultation ne sera possible ni pour le vétérinaire, ni pour la DGAl, ni pour le DD(CS)PP. Ils seront anonymisés en vue l'analyse épidémiologique et statistique réalisée par l'Anses-Lyon.

<u>La procédure de renseignement et de validation des questionnaires en ligne est la suivante :</u>

4.2.1. Cliquer sur le lien qui apparaît à l'écran afin d'accéder au site sur lequel les réponses aux questionnaires seront enregistrées. Une page d'accueil invite le vétérinaire à s'identifier à partir de son numéro d'ordre.

4.2.2. S'il s'agit de sa 1ère connexion sur ce site :

a).Dans un premier temps, il sera demandé au vétérinaire de renseigner le questionnaire "vétérinaire".
Ce questionnaire ne pourra être saisi qu'en une seule fois : les réponses sont enregistrées en cliquant sur le bouton "enregistrement" en fin de questionnaire, sans possibilité de modification ultérieure.
En cas de déconnexion (volontaire ou non) en cours de saisie, l'ensemble du questionnaire devra être à nouveau saisi.
Les boutons "précédent" et "suivant" du navigateur internet ne doivent pas être utilisés mais uniquement ceux en bas de page.

b) Une fois le questionnaire « vétérinaire » enregistré, le vétérinaire pourra renseigner le questionnaire "éleveur" :
Un lien invitera le vétérinaire à saisir ce questionnaire, et à renseigner tout d'abord le n°EDE et à le valider.
Comme le questionnaire « vétérinaire », le questionnaire "éleveur" ne pourra être saisi qu'en une seule fois : les réponses sont enregistrées en cliquant sur le bouton "enregistrement" en fin de questionnaire, sans possibilité de modification ultérieure.
En cas de déconnexion (volontaire ou non) en cours de saisie, l'ensemble du questionnaire devra être à nouveau saisi.
Les boutons "précédent" et "suivant" du navigateur internet ne doivent pas être utilisés mais uniquement ceux en bas de page.

c) Une fois le questionnaire « éleveur » enregistré, le vétérinaire devra valider définitivement la VSB sur le site de la téléprocédure
A la fin de l'enregistrement du questionnaire "éleveur", un identifiant unique sera attribué vous la forme LETTRE MAJUSCULE chiffres Lettre minuscule chiffres / chiffres (exemple : P22n76/871). Le vétérinaire devra reporter cet identifiant sur le site de la téléprocédure pour enregistrer définitivement la VSB.

4.2.3. Si le vétérinaire s'est déjà connecté sur ce site et a déjà enregistré le questionnaire « vétérinaire :

a) Le vétérinaire pourra directement renseigner le questionnaire « éleveur » :
Un lien invitera le vétérinaire à saisir ce questionnaire, et à renseigner tout d'abord le n°EDE, et à le valider.
Comme le questionnaire « vétérinaire », le questionnaire "éleveur" ne pourra être saisi qu'en une seule fois : les réponses sont enregistrées en cliquant sur le bouton "enregistrement" en fin de questionnaire, sans possibilité de modification ultérieure.
En cas de déconnexion (volontaire ou non) en cours de saisie, l'ensemble du questionnaire devra être à nouveau saisi.
Les boutons "précédent" et "suivant" du navigateur internet ne doivent pas être utilisés mais uniquement ceux en bas de page.

b) Une fois le questionnaire « éleveur » enregistré, le vétérinaire devra valider définitivement la VSB sur le site de la téléprocédure
A la fin de l'enregistrement du questionnaire "éleveur", un identifiant unique sera attribué vous la forme LETTRE MAJUSCULE chiffres Lettre minuscule chiffres / chiffres (exemple : P22n76/871). Le vétérinaire devra reporter cet identifiant sur le site de la téléprocédure pour enregistrer définitivement la VSB.

J'attire donc votre attention sur le fait que le paiement des VSB étant conditionné à leur enregistrement définitif, les VSB ayant fait l'objet d'un tirage au sort ne pourront être mises en paiement qu'après renseignement en ligne des réponses au questionnaire.

Toutes les visites (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 4 AMV.

A l'issue de la campagne 2014, une **synthèse nationale** ainsi que des **synthèses régionales et départementales** seront produites par l'Anses-Lyon.

A compter du 1er février 2015, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2014.

5. Cas particulier des DOM

Les préfets des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion **ont la possibilité d'appliquer un questionnaire ou une grille de visite différents** de ce qui a été retenu pour la métropole et qui seraient mieux adaptés à leurs particularités géographiques et sanitaires locales.

L'étude menée par l'Anses-Lyon ne concernera pas ces départements. De même, la programmation des visites relève de ces départements, avec l'aide de leur COSIR.

Par ailleurs, pour ces départements, la campagne 2014 des visites sanitaires bovines est actuellement programmée selon un **rythme biennal,** l'Etat finançant ces visites à hauteur de **8 AMV.** Les départements qui souhaiteraient opter pour une visite sanitaire annualisée devront le faire savoir à la DGAl avant le 1er janvier 2014

Vous voudrez bien informer, dès réception de cette note, les vétérinaires sanitaires de votre département de ces dispositions me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Signé :

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires - C.V.O
jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1

Fiche de sensibilisation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Avortements dans les élevages de bovins Soyez vigilants !

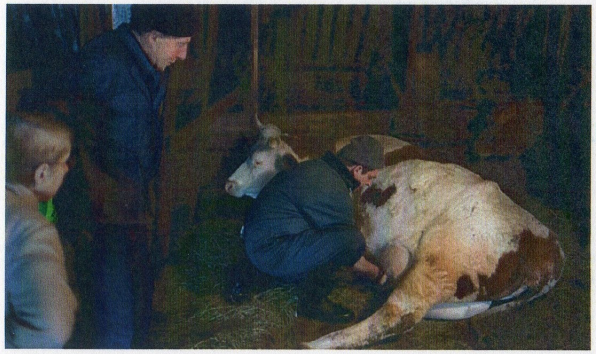

Pourquoi est-il obligatoire d'appeler son vétérinaire sanitaire en cas d'avortement chez un bovin ?

Les avortements chez les bovins peuvent être causés par des maladies contagieuses, telles que la **brucellose**, la néosporose, la fièvre Q, la BVD. Parmi celles-ci, la brucellose a des répercussions **économiques et sanitaires** particulièrement graves :

- **Il s'agit d'une maladie transmissible à l'homme**, qui peut avoir des conséquences graves. Les personnes en contact avec les animaux (éleveurs, vétérinaires, personnel d'abattoir, etc.) sont particulièrement exposées, mais la transmission peut s'effectuer par la consommation de lait cru ou de produits à base de lait cru issus d'animaux contaminés : **deux personnes ont ainsi été infectées en 2012 à partir du foyer de Haute-Savoie.**

- **Il s'agit d'une maladie contagieuse à l'origine de pertes économiques importantes**, à la fois **directes** dans les élevages infectés (avortements) et **indirectes** dans toute la filière, car un foyer de brucellose non maitrisé causerait le retrait du statut indemne de la France, et des répercussions très négatives tant pour nos échanges au sein de l'Union Européenne que sur beaucoup de marchés d'exportation.

La surveillance des avortements chez les bovins et leur dépistage vis-à-vis de la brucellose sont les seuls moyens pour pouvoir identifier rapidement cette maladie. Elle permet également de **vous assurer que votre élevage est bien indemne**. En effet, la prophylaxie (analyses sur le sang ou sur le lait) n'est réalisée, elle, qu'annuellement, que ce soit en élevage laitier ou allaitant.

Comment améliorer le dispositif actuel ?

L'État et les différents partenaires de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA) conduisent une réflexion à ce sujet.

L'analyse des informations recueillies lors de la visite sanitaire bovine 2014 permettra d'aider à identifier des pistes d'amélioration, en recueillant les perceptions et les attentes des éleveurs par rapport au dispositif actuel de déclaration obligatoire des avortements chez les bovins.

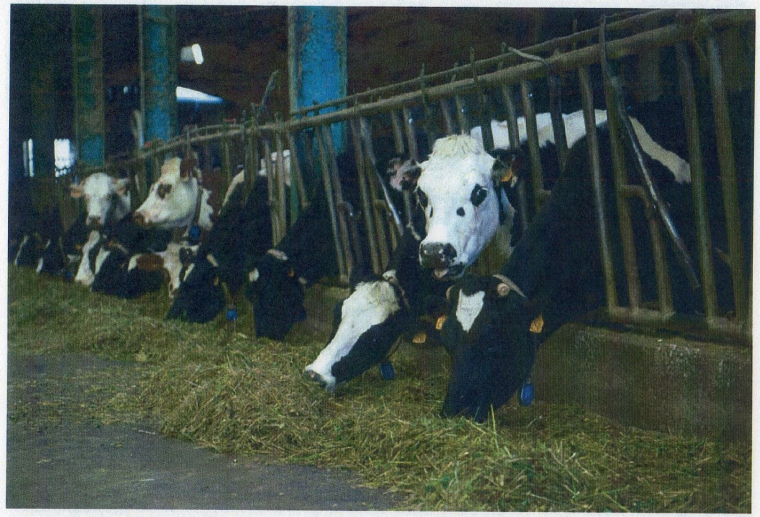

Pour en savoir plus

Visiter le site de la Plateforme d'épidémiosurveillance à l'adresse suivante :
http://www.plateforme-esa.fr/

Direction générale de l'alimentation
Mise en page : Studio graphique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Décembre 2013

Le risque d'introduction de la brucellose en France est bien réel

La France a acquis le statut indemne de brucellose en 2005, mais **le risque de réintroduction ou de réapparition de la maladie sur le territoire demeure**. Deux élevages ont été découverts infectés en 2012 :

→ **le premier, situé dans le département du Nord**, avait introduit des bovins d'un élevage infecté de Belgique.

→ **le second, situé en Haute-Savoie**, a été infecté à partir d'un réservoir dans la faune sauvage, lui-même historiquement infecté par des foyers domestiques.

Ce deuxième foyer a pu être rapidement identifié car l'éleveur avait déclaré un avortement.

Quelles sont mes responsabilités en tant qu'éleveur ?

Tout avortement chez un bovin doit être déclaré à un vétérinaire sanitaire.

La brucellose (comme la majorité des maladies abortives) entraîne des avortements survenant principalement à partir du 5e mois de gestation ; ces avortements peuvent survenir de manière isolée (comme cela a été le cas dans le foyer de Haute-Savoie en 2012).
La réglementation prévoit donc que tout avortement chez un bovin, défini comme « l'expulsion du fœtus ou du veau, soit né mort, soit succombant dans les 48 heures après la naissance », soit déclaré à un vétérinaire sanitaire.
La visite et les analyses de laboratoire sont gratuites pour l'éleveur ; elles sont prises en charge par l'État.

Que faire en cas d'avortement ?

→ **Isoler l'animal ayant avorté** du reste du troupeau pendant une quinzaine de jours.

→ **Ramasser tous les produits d'avortement (avortons et placentas) et les éliminer via l'équarrissage**. L'enlèvement par l'équarrissage des produits d'avortement est **obligatoire**, afin de limiter le risque de transmission de la maladie à d'autres animaux et à l'homme.

→ En attendant leur enlèvement, **placer ces produits dans un sac étanche ou un container** (un vieux congélateur dédié à cet effet par exemple). **Il ne faut surtout pas que ces produits se retrouvent sur le fumier ou dans la fosse à lisier**.

→ **Écarter absolument de la consommation humaine le lait des femelles ayant avorté** au moins jusqu'à ce que les écoulements vaginaux aient disparu.

→ **Ne pas faire abattre une femelle ayant avorté tant qu'elle présente des signes cliniques**. En cas d'avortement confirmé à Listeria ou Salmonelle, se reporter aux modalités ICA en ce qui concerne le cheptel.

Recherche d'autres maladies abortives : le diagnostic différentiel

En complément de la recherche de brucellose, vous pouvez demander des analyses pour :
- vous assurer de l'absence d'autres maladies abortives dans votre élevage,
- identifier rapidement la ou les autres maladies abortives qui pourraient être présentes, **afin de prévenir leur diffusion aux autres animaux de l'élevage** (par la mise en place de mesures de maîtrise).

Ces analyses complémentaires ne sont pas prises en charge par l'État. Mais **n'hésitez pas à vous renseigner auprès du GDS pour connaître les éventuelles modalités de prise en charge au niveau de votre département**.

Seul 1 éleveur sur 4 déclare les avortements qu'il détecte dans son élevage.

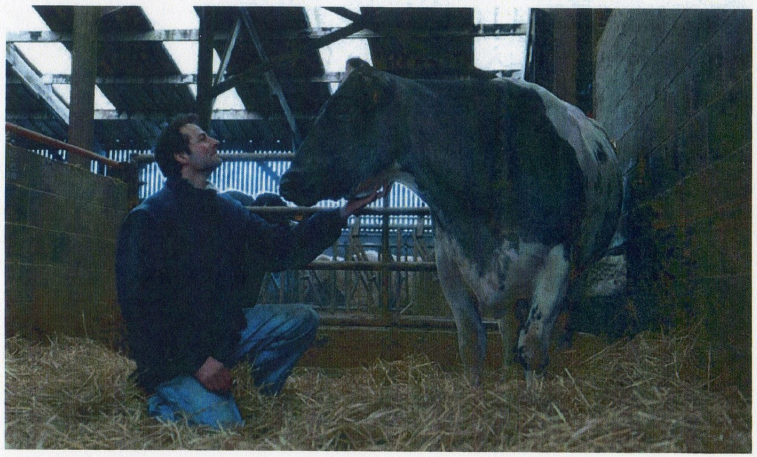

ANNEXE 2

Questionnaire "éleveur"

VSB 2014 : questionnaire éleveur

1- Au cours des 2 ans précédant cette visite sanitaire, avez-vous appelé un vétérinaire pour faire un prélèvement sur une vache qui avait avorté ?

une seule réponse possible

- ○ Oui, au moins une fois (passer à la question 2)
- ○ Non, vous n'avez pas appelé mais à l'occasion d'une autre visite, il est arrivé que le vétérinaire fasse un prélèvement sur une vache qui avait avorté (passer à la question 3)
- ○ Non, vous n'avez pas appelé et aucun prélèvement n'a été fait (car soit vous n'avez observé aucun avortement, soit vous en avez observé au moins un mais avez décidé de ne pas appeler) (passer à la question 3)

2a- En se basant sur votre dernier appel au vétérinaire pour avortement au cours des 2 ans précédant cette visite sanitaire, avez-vous appelé dès le premier avortement ?

une seule réponse possible

- ○ Oui (passer à la question 2c)
- ○ Non

Si non, compléter par le nombre d'avortements que l'éleveur déclare avoir observés, et le délai retenu spontanément par l'éleveur pour rapporter ce nombre d'avortements

b- Après avoir observé combien d'avortements avez-vous appelé votre vétérinaire ?

[ ]

Et sur combien de jours ?

[ ]

2c- Par le passé lorsque vous avez observé des avortements dans votre élevage

une seule réponse possible

- ○ Vous avez appelé à chaque fois votre vétérinaire dès le premier avortement
- ○ Vous avez attendu un peu pour voir si d'autres femelles avortaient avant d'appeler votre vétérinaire
- ○ Vous avez parfois appelé dès le premier avortement, parfois attendu un peu pour voir si d'autres femelles avortaient

1 / 6

VSB 2014 : questionnaire éleveur

3- Pour quelles raisons avez-vous demandé ou demanderiez-vous à un vétérinaire d'examiner une ou plusieurs femelles ayant avorté ?

Identifier avec l'éleveur (et cocher la réponse correspondante) les raisons qui l'ont conduit à contacter un vétérinaire lors de la dernière visite pour raison d'avortement et noter dans quelle mesure chaque facteur listé ci-dessous a influencé sa décision : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout. Si aucune visite n'a été faite pour raison d'avortement, l'interroger sur les raisons qui le conduiraient à contacter un vétérinaire en cas d'avortement.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. Connaître la raison de (ou des) avortement(s)	○	○	○	○
2. Etre sûr qu'aucune maladie ne circule dans le troupeau	○	○	○	○
3. Soigner la (ou les) vache(s) qui a (ont) avorté	○	○	○	○
4. Respecter la règlementation qui impose la déclaration obligatoire de tout avortement	○	○	○	○
5. Eviter des contrôles ou des sanctions par les services vétérinaires	○	○	○	○

Si l'éleveur pense à une ou plusieurs maladie(s) en particulier (2ème proposition ci-dessus), préciser la (les) maladie(s)

Autres facteurs non listés ci-dessus

préciser au maximum 3 autres facteurs

4- Votre décision de demander au vétérinaire d'examiner une (ou plusieurs) vache(s) ayant avorté dépend…

Noter (cocher la réponse correspondante) dans quelle mesure chaque facteur listé ci-dessous influence la décision de l'éleveur : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. De l'existence d'une prise en charge de la visite du vétérinaire par l'Etat	○	○	○	○
2. De l'existence d'une participation financière éventuelle du GDS au diagnostic différentiel des causes d'avortement	○	○	○	○

VSB 2014 : questionnaire éleveur

5- Dans quel(s) cas considérez-vous qu'il y a eu avortement ?

Il s'agit ici de s'abstraire de la définition réglementaire de l'avortement et de demander à l'éleveur parmi les affirmations listées ci-dessous celles qui correspondent à la définition qu'il donne de l'avortement (plusieurs réponses possibles).

a- Observation directe de l'expulsion d'un veau "avant terme" et...

- ☐ Le veau (ou fœtus) est mort
- ☐ Le veau est prématuré et meurt rapidement après le vêlage (dans les 48 heures)
- ☐ Le veau est prématuré mais viable (au-delà de 48 heures)

b- Naissance d'un veau "à terme" et...

- ☐ Le veau meurt pendant le vêlage pour une raison accidentelle (vêlage dystocique)
- ☐ Le veau est vivant, sans malformation apparente, mais meurt dans les 12h qui suivent sa naissance
- ☐ Le veau est vivant, sans malformation apparente, mais meurt dans les 24h qui suivent sa naissance
- ☐ Le veau est vivant, sans malformation apparente, mais meurt dans les 48h qui suivent sa naissance
- ☐ Le veau naît malformé

c- Observation de l'expulsion d'une délivrance

- ☐ Sans que le fœtus ou le veau soit retrouvé

d- Observation de femelles vides à l'échographie

- ☐ Juste après la mise à la reproduction (diagnostic de gestation autour de 60 jours suivant la mise à la reproduction)
- ☐ Plusieurs mois après la mise à la reproduction (par exemple, au moment de la rentrée en bâtiment, à l'automne)

e- Observation d'un retour en chaleur

- ☐ Avant le début du 5ème mois de gestation (qu'un diagnostic de gestation ait été fait ou non)
- ☐ A partir du début du 5ème mois de gestation (qu'un diagnostic de gestation ait été fait ou non)

f- Autre(s) cas, préciser

plusieurs réponses possibles

6- Au cours des 12 derniers mois précédant la visite sanitaire bovine d'aujourd'hui, combien d'avortements tardifs (c'est-à-dire survenus au-delà du début du 5ème mois de gestation) avez vous observés dans votre élevage (qu'ils aient fait ou non l'objet de prises de sang) ?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Vous avez vu au moins une femelle qui venait d'avorter, avec une délivrance et / ou un fœtus mort (renseigner la question 6a)
- ☐ Vous avez un doute sur au moins une femelle qui aurait pu avorter (pour laquelle vous n'avez vu ni délivrance ni fœtus, mais qui était vide plus de cinq mois après sa mise à la reproduction) (renseigner la question 6b)
- ☐ Vous n'avez vu aucune femelle qui venait d'avorter, ou pour laquelle vous auriez pu avoir un doute
- ☐ Vous ne vous en souvenez plus

a- Préciser le nombre de femelles que vous avez vu avorter (1ère proposition ci-dessus)

☐

b- Préciser le nombre de femelles pour lesquelles vous avez un doute (2ème proposition ci-dessus)

☐

7- Au cours des 12 à 24 derniers mois précédant la visite sanitaire bovine d'aujourd'hui (excluant la période des 12 derniers mois), combien d'avortements tardifs (c'est-à-dire survenus au-delà du début du 5ème mois de gestation) avez-vous observés dans votre élevage (qu'ils aient fait ou non l'objet de prises de sang) ?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Vous avez vu au moins une femelle qui venait d'avorter, avec une délivrance et / ou un fœtus mort (renseigner la question 7a)
- ☐ Vous avez un doute sur au moins une femelle qui aurait pu avorter (pour laquelle vous n'avez vu ni délivrance ni fœtus, mais qui était vide plus de cinq mois après sa mise à la reproduction) (renseigner la question 7b)
- ☐ Vous n'avez vu aucune femelle qui venait d'avorter, ou pour laquelle vous auriez pu avoir un doute
- ☐ Vous ne vous en souvenez plus

a- Préciser le nombre de femelles que vous avez vu avorter (1ère proposition ci-dessus)

☐

b- Préciser le nombre de femelles pour lesquelles vous avez un doute (2ème proposition ci-dessus)

☐

VSB 2014 : questionnaire éleveur

8- Lorsque vous observez un ou plusieurs avortements tel que vous l'avez défini à la question 5, dans quel cas n'appelez-vous pas (ou n'appelleriez vous pas) un vétérinaire?

Identifier avec l'éleveur les raisons qui l'ont conduit à ne pas contacter un vétérinaire pour les avortements observés au cours des 24 derniers mois et noter dans quelle mesure chaque facteur listé ci-dessous a influencé sa décision : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout. Si l'éleveur n'a pas détecté d'avortement au cours des 24 derniers mois ou a systématiquement contacté son vétérinaire, lui demander quels seraient les facteurs qui le conduiraient ne pas appeler un vétérinaire.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. Vous pensez déjà connaître la cause de l'avortement (traumatique, sanitaire...)	○	○	○	○
2. Vous pensez que la cause est difficile à trouver malgré les analyses	○	○	○	○
3. Vous pensez que les mesures disponibles pour éviter d'autres avortements (vaccination, mesures d'hygiène, etc.) sont limitées et pas toujours efficaces et ne valent pas la peine d'être mises en place par rapport au nombre d'avortements observés	○	○	○	○
4. Les analyses de laboratoire sont coûteuses et ne valent pas la peine d'être mises en place par rapport au nombre d'avortements observés	○	○	○	○
5. Les mesures de maîtrise (vaccination par ex.) sont coûteuses et / ou contraignantes et ne valent pas la peine d'être mises en place par rapport au nombre d'avortements observés	○	○	○	○
6. Si des résultats sont positifs, vous craignez de ne plus pouvoir vendre tout ou partie de vos animaux	○	○	○	○
7. Vous n'avez pas le temps	○	○	○	○
8. Vous pensez qu'il n'y a plus de risque de brucellose	○	○	○	○
9. Il est difficile d'attraper la vache qui a avorté pour faire les prélèvements (par ex. animal en pâture)	○	○	○	○
10. Vous avez décidé de faire partir la vache ayant avorté à la réforme	○	○	○	○
11. Vous craignez que votre élevage soit perçu comme "un élevage avec avortements"	○	○	○	○

Autres facteurs non listés ci-dessus

préciser au maximum 3 autres facteurs

VSB 2014 : questionnaire éleveur

9- Quelles sont vos attentes en matière de maladies abortives ?

a- Souhaitez-vous avoir davantage d'informations sur les avortements

une seule réponse possible

○ Oui (passer à la question 9b) ○ Pourquoi pas (passer à la question 9b) ○ Non (passer à la question 10)

b- A votre avis, ces informations devraient permettre

plusieurs réponses possibles

☐ De mieux savoir ce qui doit être considéré comme un avortement

☐ De mieux connaître les maladies pouvant être à l'origine des avortements : les risques sanitaires qu'elles représentent, leurs modalités d'introduction dans l'élevage, les mesures de prévention et de lutte possibles, etc

☐ De mieux connaître la brucellose

☐ De mieux connaître les modalités de financement (déclaration obligatoire des avortements et diagnostic différentiel)

☐ Autre

Précisez

c- A votre avis, par quel(s) moyen(s) ces informations pourraient être diffusées ?

plusieurs réponses possibles

☐ Par des bulletins / brochures

☐ Par mail

☐ Oralement, par le vétérinaire

☐ Par internet

et dans ce cas si vous pensez à un site internet en particulier, précisez

d- Autre(s) proposition(s) pour diffuser l'information

10- Avez-vous d'autres commentaires sur des points du dispositif de déclaration des avortements, qui n'ont pas été abordés au cours de cette visite ?

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, l'éleveur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser par courrier à Anses Lyon, unité Epidémiologie - VSB2014, 31 avenue Tony Garnier, 69364 Lyon Cedex7. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ANNEXE 3

Questionnaire "vétérinaire"

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

1- Dans quel(s) cas considérez-vous qu'il y a eu avortement chez un bovin ? (en faisant abstraction de la définition légale de l'avortement)

Il s'agit ici de s'abstraire de la définition réglementaire de l'avortement et d'indiquer parmi les affirmations listées ci-dessous celles qui correspondent à votre définition de l'avortement.
(plusieurs réponses possibles)

a- Observation directe par l'éleveur de l'expulsion du veau "avant terme" et...

- ☐ Le veau (ou fœtus) est mort
- ☐ Le veau est prématuré et meurt rapidement après le vêlage (dans les 48 heures)
- ☐ Le veau est prématuré mais viable (au-delà de 48 heures)

b- Naissance d'un veau "à terme" et...

- ☐ Le veau meurt pendant le vêlage pour une raison accidentelle (vêlage dystocique)
- ☐ Le veau est vivant, sans malformation apparente, mais meurt dans les 12h qui suivent sa naissance
- ☐ Le veau est vivant, sans malformation apparente, mais meurt dans les 24h qui suivent sa naissance
- ☐ Le veau est vivant, sans malformation apparente, mais meurt dans les 48h qui suivent sa naissance
- ☐ Le veau naît malformé

c- Observation par l'éleveur de l'expulsion d'une délivrance

- ☐ Sans que le fœtus ou le veau soit retrouvé

d- Observation de femelles vides à l'échographie

- ☐ Juste après la mise à la reproduction (diagnostic de gestation autour de 60 jours suivant la mise à la reproduction)
- ☐ Plusieurs mois après la mise à la reproduction (par exemple, au moment de la rentrée en bâtiment, à l'automne)

e- Observation par l'éleveur d'un retour en chaleur

- ☐ Avant le début du 5ème mois de gestation (qu'un diagnostic de gestation ait été fait ou non)
- ☐ A partir du début du 5ème mois de gestation (qu'un diagnostic de gestation ait été fait ou non)

f- Autre(s) cas, préciser

plusieurs réponses possibles

1/9

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

2- Pour quelle(s) raison(s) participez-vous au dispositif de déclaration obligatoire des avortements (DA) chez les bovins ?

Noter (en cochant la réponse correspondante) dans quelle mesure chaque facteur listé ci-dessous influence votre décision de participer au dispositif de DA : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. Pour contribuer à maintenir en France une capacité de détection précoce de la brucellose et le statut indemne du pays	○	○	○	○
2. Pour pouvoir développer en parallèle une démarche diagnostique afin d'essayer d'identifier la cause de l'avortement	○	○	○	○
3. Pour respecter la règlementation qui impose la déclaration obligatoire de tout avortement	○	○	○	○
4. Pour éviter les contrôles ou sanctions par les services vétérinaires	○	○	○	○
5. Pour bénéficier du paiement de la visite par l'Etat	○	○	○	○

Autre(s) facteurs non listé(s) ci-dessus

préciser au maximum 3 autres facteurs

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

3- Quels facteurs limitent votre motivation à sensibiliser les éleveurs au dispositif obligatoire des avortements (DA) chez les bovins (de manière générale ou dans certains cas) ?

Noter (en cochant la réponse correspondante) dans quelle mesure chaque facteur listé ci-dessous limite votre motivation à participer au dispositif de DA : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. Certains points du protocole de surveillance de la brucellose manquent de précision et/ou de pertinence	○	○	○	○
2. Il n'y a pas de réel intérêt à dépister tout avortement	○	○	○	○
3. Il n'y a plus de risque de brucellose	○	○	○	○
4. Il y a peu (ou pas) de retour d'information sur les résultats de la surveillance des avortements	○	○	○	○
5. La vache ayant avorté est difficile à attraper pour l'éleveur (par ex. nécessité d'aller chercher l'animal en pâture)	○	○	○	○
6. Vous n'avez pas toujours le temps	○	○	○	○

Si vous pensez que certains points du protocole de surveillance de la brucellose mériteraient d'être améliorés, préciser lesquels

Autre(s) facteurs non listé(s) ci-dessus

préciser au maximum 3 autres facteurs

4- Après combien d'avortements dans une exploitation mettez-vous habituellement en place un diagnostic différentiel pour essayer d'identifier la cause abortive ?

une seule réponse possible

- ○ Un seul avortement (passer à la question 5)
- ○ Plusieurs avortements (passer à question 4a)
- ○ Difficile de répondre, cela est très variable en fonction des éleveurs (passer à la question 5)

Si vous proposez habituellement de mettre en place un diagnostic différentiel après que l'éleveur ait observé plusieurs avortements :

a- Préciser le nombre d'avortements au-delà duquel le diagnostic différentiel est proposé

[ ]

b- Cocher la période au cours de laquelle ils doivent survenir

une seule réponse possible

- ○ Une semaine
- ○ Deux semaines
- ○ Un mois
- ○ Deux mois
- ○ Plus de deux mois

c- Comment avez-vous choisi ce seuil ?

une seule réponse possible

- ○ Il s'agit du seuil défini par le GDS dans le cadre du protocole de diagnostic différentiel des avortements
- ○ Autre

Précisez :

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

5- Au-delà du nombre d'avortements survenus dans l'élevage (point traité à la question 4), quels sont les éléments qui vous incitent à mettre en place un diagnostic différentiel ?

Noter (en cochant la réponse correspondante) dans quelle mesure chaque facteur listé ci-dessous influence votre choix de mettre en place un diagnostic différentiel des avortements : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. Vous pensez que les chances d'identifier la cause abortive sont élevées	○	○	○	○
2. Vous connaissez les modalités diagnostiques à mettre en oeuvre (types d'animaux prélevés, types de prélèvements...) pour les maladies suspectées à l'origine de (ou des) avortement(s)	○	○	○	○
3. Il existe des mesures de maîtrise efficaces à mettre en place en cas de résultats positifs pour la (les) maladie(s) recherchée(s)	○	○	○	○
4. Tout ou partie des frais d'analyse est pris en charge par le GDS	○	○	○	○
5. Les maladies recherchées ont des conséquences graves (zoonoses...)	○	○	○	○
6. L'éleveur vous demande explicitement de rechercher la cause abortive (souhait de limiter la survenue des avortements, d'être sûr de l'absence d'une maladie en particulier...)	○	○	○	○
7. L'éleveur est d'accord pour rechercher d'autres maladies que la brucellose	○	○	○	○

Autre(s) facteurs non listé(s) ci-dessus

préciser au maximum 3 autres facteurs

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

6- Au-delà du nombre d'avortements survenus dans l'élevage (point traité à la question 4), lorsque vous ne faites pas de prélèvements pour un diagnostic différentiel, les raisons sont :

Noter (en cochant la réponse correspondante) dans quelle mesure chaque facteur listé ci-dessous influence votre choix de ne pas mettre en place un diagnostic différentiel des avortements : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. Vous pensez qu'il y a peu de chances d'identifier la cause abortive	○	○	○	○
2. Vous pensez que les résultats obtenus à la suite du diagnostic différentiel seront difficilement interprétables	○	○	○	○
3. Vous pensez qu'il n'y aura pas ou peu de mesures de maîtrise efficaces à mettre en place	○	○	○	○
4. Les analyses de laboratoire sont coûteuses pour l'éleveur	○	○	○	○
5. Les mesures de maîtrise sont coûteuses et/ou contraignantes pour l'éleveur	○	○	○	○
6. En cas de résultat positif vis à vis de la brucellose ou d'une autre maladie abortive, l'éleveur peut être empêché de vendre tout ou partie de ses animaux	○	○	○	○
7. Les prélèvements nécessaires ne sont pas possibles (absence de l'avorton...)	○	○	○	○
8. L'éleveur ne le demande pas explicitement	○	○	○	○

Autre(s) facteurs non listé(s) ci-dessus

préciser au maximum 3 autres facteurs

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

7- Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la surveillance des avortements ?

a- Souhaitez-vous d'avantage de retours d'information ?

une seule réponse possible

- ○ Oui (passer à question 7b)
- ○ Pourquoi pas (passer à la question 7b)
- ○ Non (passer à la question 8)

b- Selon vous, ces informations devraient permettre...

plusieurs réponses possibles

- ☐ De mieux connaître les maladies abortives, leurs modalités d'introduction dans un élevage, modalités de diagnostic différentiel, les mesures de maîtrise disponibles, etc
- ☐ De mieux connaître la brucellose : formes épidémiologiques, etc
- ☐ De mieux connaître les modalités de financement (déclaration obligatoire des avortements et diagnostic différentiel)
- ☐ De mieux connaître la situation épidémiologique des maladies abortives
- ☐ Autre

  Précisez :

c- Selon vous, par quel(s) moyen(s) ces informations pourraient être diffusées ?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Par des bulletins / brochures
- ☐ Par mail
- ☐ Par internet

  Si vous pensez à un site internet en particulier précisez :

d- Autre(s) proposition(s) pour diffuser l'information

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

8- Dans quels domaines pensez-vous que le vétérinaire sanitaire doive jouer un rôle dans le dispositif de déclaration obligatoire des avortements ?

Noter (en cochant la réponse correspondante) dans quelle mesure le vétérinaire sanitaire doit jouer un rôle dans chacun des domaines listés ci-dessous : très fortement / fortement / faiblement / pas du tout.

	Très fortement	Fortement	Faiblement	Pas du tout
1. Sensibilisation des éleveurs à l'intérêt de la déclaration obligatoire des avortements vis-à-vis de la surveillance de la brucellose	○	○	○	○
2. Conseils à l'éleveur en matière de mesures de maîtrise des maladies abortives	○	○	○	○
3. Interprétation des résultats de diagnostic différentiel	○	○	○	○
4. Réalisation de prélèvements et renseignement de commémoratifs pour le compte de l'Etat	○	○	○	○
5. Sensibilisation des éleveurs vis-à-vis de l'interêt mais également des limites du diagnostic différentiel, pour éviter les futures déconvenues éventuelles	○	○	○	○

Autre(s) facteurs non listé(s) ci-dessus

préciser au maximum 3 autres facteurs

VSB 2014 : questionnaire vétérinaire

9- Seriez-vous intéressé par la mise en place de vétérinaires référents scientifiques et techniques pouvant être appelés en cas de problème, de questionnements par rapport aux maladies abortives et au diagnostic différentiel ?

une seule réponse possible

- ○ Favorable
- ○ Moyennement favorable
- ○ Défavorable

10- A titre individuel, quelle part de votre temps de travail correspond à une activité en élevages de bovins ?

une seule réponse possible

- ○ Moins d'1/3 de votre temps
- ○ Entre 1/3 et 2/3 de votre temps
- ○ Plus de 2/3 de votre temps

11- Avez-vous d'autres commentaires sur des points du dispositif de déclaration des avortements qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ?

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser par courrier à Anses Lyon, unité Epidémiologie - VSB2014, 31 avenue Tony Garnier, 69364 Lyon Cedex7. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.